

Commune de BELLEAU

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE
LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY**

Plan Local d'Urbanisme

Note de présentation non technique

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet et
Signature du Président :



géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Sommaire

DÉPARTEMENT DE L' AISNE	1
1 ÈRE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	2
I-1] Approche globale du territoire.....	2
I-2] Composantes de la commune	4
I-3] Compatibilité et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.....	6
I-4] Servitudes d'Utilité Publique et contraintes territoriales	7
I-5] Politiques contractuelles et démarches intercommunale	7
2 ÈME PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L' ENVIRONNEMENT	8
II-1] Milieu physique	8
II-2] Paysages	9
II-3] Environnement naturel.....	10
II-4] Environnement bâti	14
3 ÈME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD	14
III-2] Analyse de la consommation passée d'espaces	14
III-3] Traduction et justification du PADD dans les documents graphiques.....	14
III-4] Traduction des orientations dans les OAP	15
III-5] Traduction des orientations dans le règlement.....	16
III-6] Compatibilité avec les documents supra-communaux	16
III-7] changements apportés par rapport au POS.....	17
4 ÈME PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	17
IV-1] Situation par rapport à la procédure d'évaluation environnementale	17
IV-2] Analyse des effets du PLU	17
IV-3] Mesures envisagées pour réduire les incidences éventuelles du plan	18
5 ÈME PARTIE : INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DU PLU	18

1^{ÈRE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

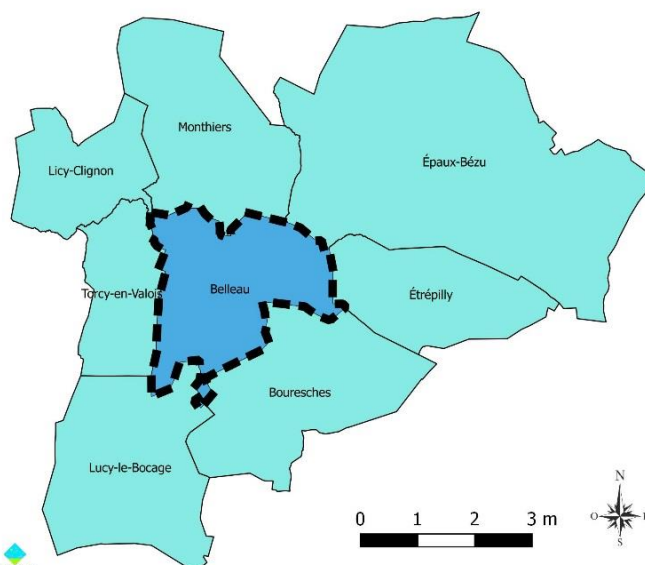
I-1] Approche globale du territoire



I-1.1 - Situation administrative et géographique

Canton	Château-Thierry
Arrondissement	Château-Thierry
Département	Aisne
Population	141 habitants (2013)
Superficie	6,72 km ²

Limites communales de Belleau



I-1.2 - Intercommunalité et structures intercommunales

Communauté d'Agglomération

BELLEAU fait partie de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, qui regroupe 87 communes et 54 700 habitants. Elle est issue de la fusion des anciennes Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie, du Tardenois et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon.

Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne :

La commune fait également partie du périmètre de l'UCCSA, qui concerne 125 communes, et 72 965 habitants. Le PLU devra être compatible avec les grandes orientations du SCoT¹, document supra communal de planification à une échelle intercommunale porté par l'UCCSA.

¹ Schéma de COhérence Territoriale

I-1.3 - Historique de la planification locale

BELLEAU dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 juin 1997. Du fait de la loi ALUR, **ce document est devenu caduc le 27 mars 2017.**

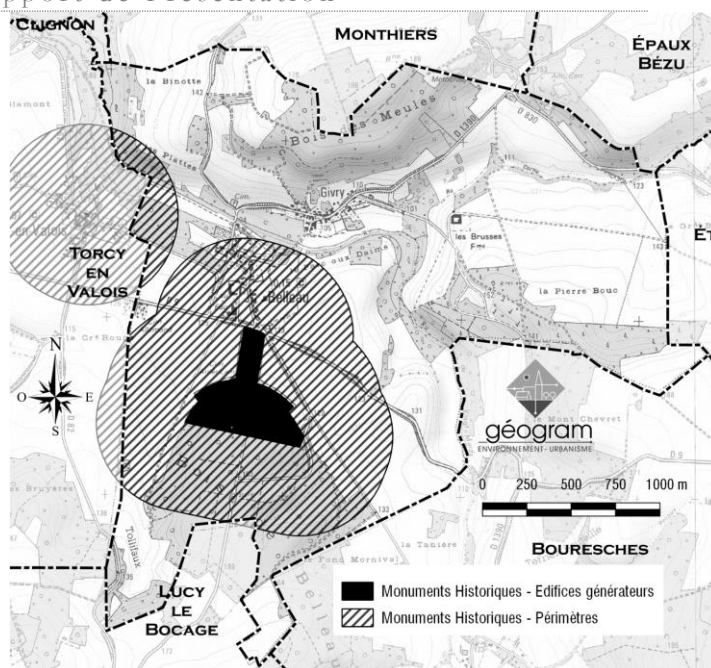
I-1.4 - Histoire locale

Le 1^{er} juin 1918, le village fut atteint par les troupes Allemandes comme l'un des points extrêmes de leur avancée lors de l'offensive sur le Sud de l'Aisne (« *seconde bataille de la Marne* »). La 4^{ème} Brigade de Marines, vint occuper des positions défensives au sud et à l'ouest du **Bois de Belleau**. Le 6 juin, elle passa à l'attaque et le Bois de Belleau était repris le 25 juin. Le village, situé en contrebas du bois fut entièrement détruit. Un château existait jusqu'à la Première Guerre mondiale, en face de l'actuelle mairie. Seules subsistent aujourd'hui les anciennes écuries et la « Fontaine Bouledogue ». Un musée perpétue le souvenir de la Grande Guerre à Belleau et aux environs. Le cimetière militaire et le mémorial du Bois Belleau contribuent à faire de Belleau un lieu de tourisme de mémoire au rayonnement international. Le Patrimoine culturel comprend notamment :

- ↳ L'ensemble mémorial du cimetière américain ainsi que le qui domine l'ensemble mémorial ;
- ↳ Musée de la Mémoire de Belleau 1914-1918 ;
- ↳ Le Cimetière allemand de Belleau-Torcy ;
- ↳ La borne Vauthier, balisant une route commémorative ;
- ↳ La stèle à la mémoire du Lieutenant Peyroche ;
- ↳ La fontaine bouledogue.
- ↳ L'église de Belleau ;
- ↳ Le lavoir de Belleau ;
- ↳ Le lavoir de Givry ;
- ↳ Des vestiges de construction à Givry.

L'ensemble mémorial du cimetière américain, a été récemment classé Monuments Historiques. Le périmètre qui lui est associé couvre l'ensemble du village de Belleau.

Tout projet à moins de 500 mètres de l'un des édifices, est soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

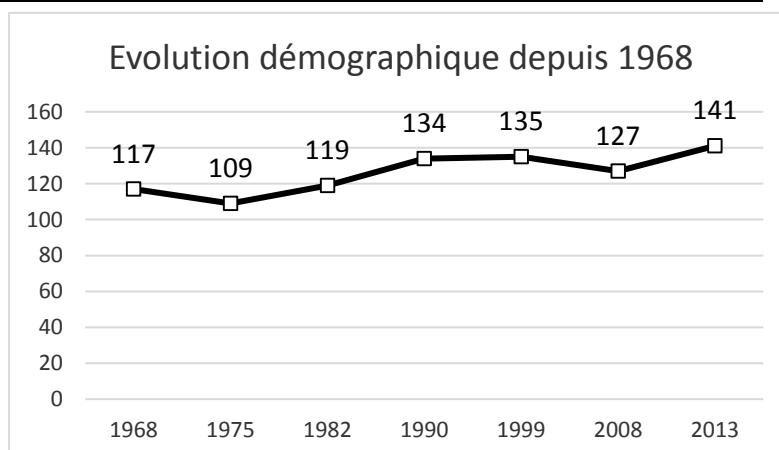


I-2] Composantes de la commune

Superficie du territoire communal : 6,72 km² ;

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
141	3	144

Depuis le milieu des années soixante-dix, le nombre d'habitants a augmenté à BELLEAU. Cette évolution résulte principalement du flux migratoire, Parallèlement à l'augmentation de la population, le nombre de foyers a également évolué depuis 1975, passant de 41 à 54 (+31,70%).



	1982	1990	1999	2008	2013
Population	119	134	135	127	141
Nombre total de foyers	41	48	50	52	54
Taille moyenne	2,9	2,8	2,7	2,4	2,6

L'évolution démographique est moins vive que le développement du parc de logements. Entre 1990 et 2013, le nombre de résidences principales est passé de 41 à 54 (+31,7%) et le nombre d'habitants, de 119 à 141 (+18,5%).

Sur les 54 actifs occupés de BELLEAU, 9 travaillent sur la commune. Les autres exercent pour certains d'entre eux au sein du département de l'Aisne ou dans une autre région. Cela s'explique par la proximité de BELLEAU, avec l'Île-de-France.

92,5% des ménages dispose d'au moins une voiture. 58,5% en dispose d'au moins deux. Ce moyen de transport est utilisé dans 81% des déplacements domicile-travail ; 9% des actifs occupés n'ont pas besoin de transport (travail à domicile).

Belleau dépend pour les services scolaires de Château-Thierry. On y trouve 1 assistante maternelle et une famille d'accueil. Les équipements sportifs sont constitués d'un terrain de pétanque et d'un tir à l'arc. L'équipement le plus important de la commune est le musée de la mémoire 1914-1918 de Belleau qui reçoit plus de 3 000 visiteurs par an. Le potentiel de fréquentation est encore supérieur puisque ce chiffre ne compte pas ceux qui viennent seulement au mémorial ou à la « fontaine bouledogue ».

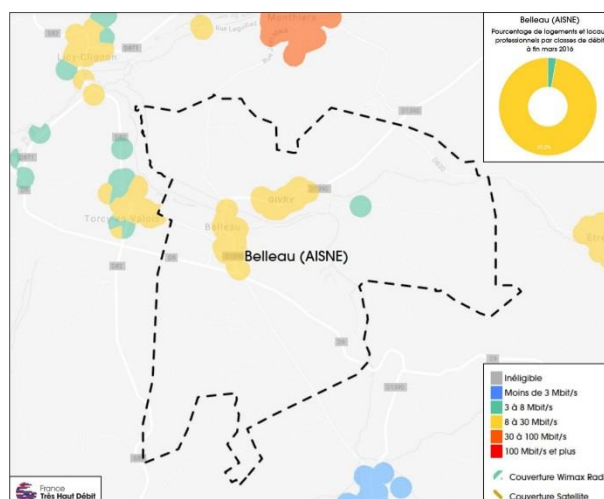
L'activité agricole occupe près de 60% de la surface communale. On dénombre 3 exploitations agricoles en 2010. Ces exploitations génèrent l'emploi de 4 personnes (en unité de travail annuel). Les terres servent essentiellement pour les grandes cultures. La commune est concernée par l'Indication Géographique Protégée « Volailles de Champagne ». Un site d'élevage a été recensé sur le territoire communal ; il génère une règle d'éloignement de 100 m entre les habitations et les bâtiments agricoles.

La gestion et le traitement de l'eau potable sont réalisés par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (UESA). Véolia Eau assure l'exploitation. L'eau distribuée en 2015 a satisfait les exigences réglementaires et tous les habitants peuvent consommer l'eau. Le point d'alimentation le plus proche est situé à Torcy-en-Valois ; aucun périmètre de captage ne concerne le territoire de Belleau. L'assainissement est individuel. Il est prévu que le hameau de Givry soit relié à un réseau semi-collectif mais les travaux ne sont pas en tête de la liste des priorités du SARCT². Le contrôle des installations individuelles est également du ressort du SARCT.

La gestion des déchets ménagers est de la compétence de la Communauté de Communes. Les habitants disposent également d'un droit d'accès à la déchèterie de la Communauté de Communes, située à Château-Thierry.

²Syndicat Assainissement de la Région de Château Thierry.

Réseau de communications numériques



I-3] Compatibilité et articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Le développement de BELLEAU est encadré par différents documents, plans et programmes avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible :

Le **Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)** a pour ambition de « Faire du Sud de l'Aisne, un territoire relais entre les métropoles francilienne et rémoise ». Le projet s'appuie sur trois axes :

- ↳ Renforcer l'attractivité et l'armature du territoire ;
- ↳ Conforter et diversifier la dynamique économique du Pays du Sud de l'Aisne ;
- ↳ Œuvrer pour un territoire durable, aux multiples richesses naturelles, mais fortement contraint.

Le ScOT se base sur le scénario suivant : + 9 960 habitants d'ici 2035³ sur l'ensemble de l'UCCSA (dont 2 460 en communes rurales). Les communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Château-Thierry devront permettre la réalisation d'un total de 4 260 logements (construction neuve). La répartition de ce potentiel de constructions doit être attribué entre les communes membres par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, ce qui n'a pas encore été fait au moment de l'élaboration du présent PLU.

Pour être compatible avec le SCOT, le PLU doit respecter la règle de densité en commune rurale (15 à 17 logements/ha) et Privilégier la densification (« dents creuses », friches...).

³ Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) - Dossier approuvé.

La commune est couverte par le. Le PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs du **SDAGE 2016-2021** « du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands ».

Un **PLH (Programme Local de l'Habitat)** a été adopté par la communauté de communes de la région de Château-Thierry. BELLEAU y est catégorisée comme « commune rurale ». Le PLU devra être compatible avec les dispositions du PLH approuvé et permettre la réalisation d'au moins 1 logement nouveau.

I-4] Servitudes d'Utilité Publique et contraintes territoriales

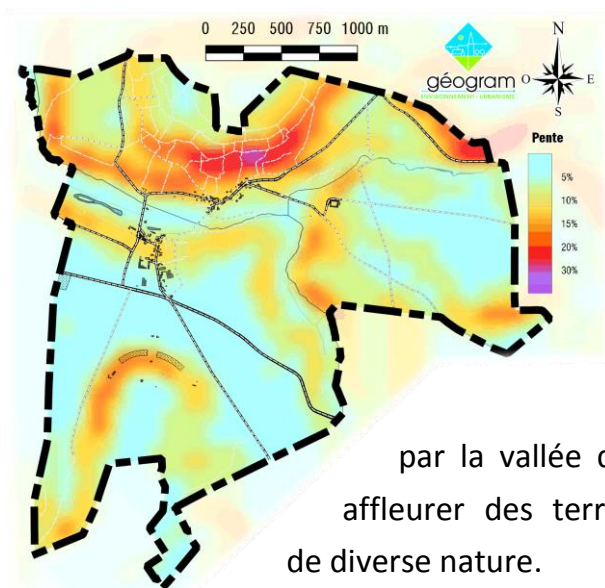
Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives au droit de propriété, devant être prises en compte dans le PLU :

Nom	Nature
Eau (A4)	Servitude de libre passage des engins mécaniques sur les berges et dans le lit de la rivière le Clignon, le ru du Moulin Belsart, le ru du Moulin de Givry, le ru de Vingt Muids et le ru Cornu.
Protection des monuments historiques (AC1)	L'église Saint-Barthélémy (Torcy-en-Valois) est classée monument historique. Le mémorial américain du Bois Belleau est inscrit aux monuments historiques. Tout projet à moins de 500 mètres de l'un des édifices, est soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.
Stockage de gaz combustible (I7)	Le territoire de Belleau est inclus dans le périmètre de protection de stockage de gaz naturel de Germigny-sous-Coulombs.
Servitudes aéronautiques (T7)	En dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'aviation civile et à l'accord du ministre chargé des Armées.
Servitudes radioélectriques (PT2)	protection contre les obstacles dans la zone spéciale de dégagement de la liaison hertzienne Château-Thierry - Gandelu.

I-5] Politiques contractuelles et démarches intercommunale

Un Plan Climat – Energie a été élaboré à l'échelle du Pays du Sud de l'Aisne. Le PLU doit permettre d'atteindre ses orientations en favorisant les constructions neuves de qualité (performances environnementale des bâtiments) et en intégrant les enjeux énergie-climat (préservation et remise en état des continuités écologiques).

2^{ÈME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



II-1] Milieu physique

Les versants regardant au Sud présentent des valeurs de pentes très fortes : plus de 20 % et localement plus de 30 %.

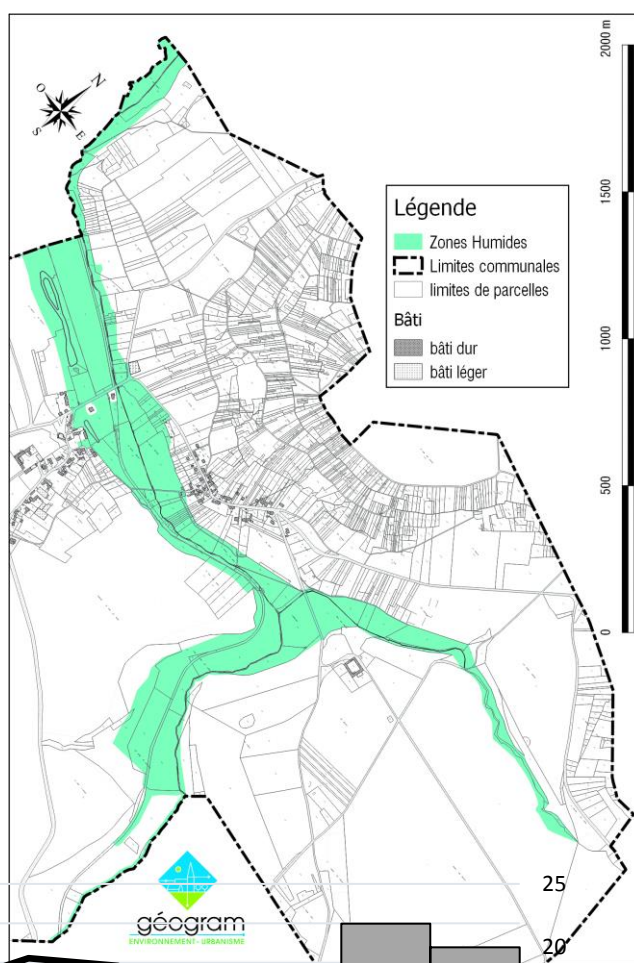
II-1.2 - Contexte géologique

Le plateau de Brie est profondément incisé par la vallée de la Marne et celle de ses affluents faisant affleurer des terrains de diverse nature.

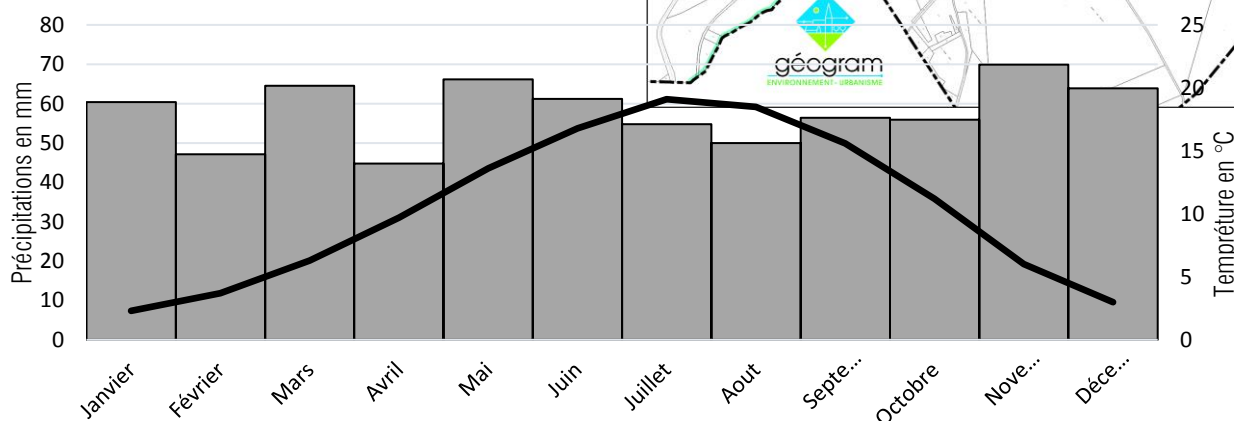
II-1.3 cours d'eau et Zones Humides

La commune est traversée par le Ru Cornu, le Ru de Vingt Muids et le Ru du Moulin ; Belleau s'inscrit dans le bassin versant de la Marne, et donc de la Seine, via le Clignon et l'Ourcq.

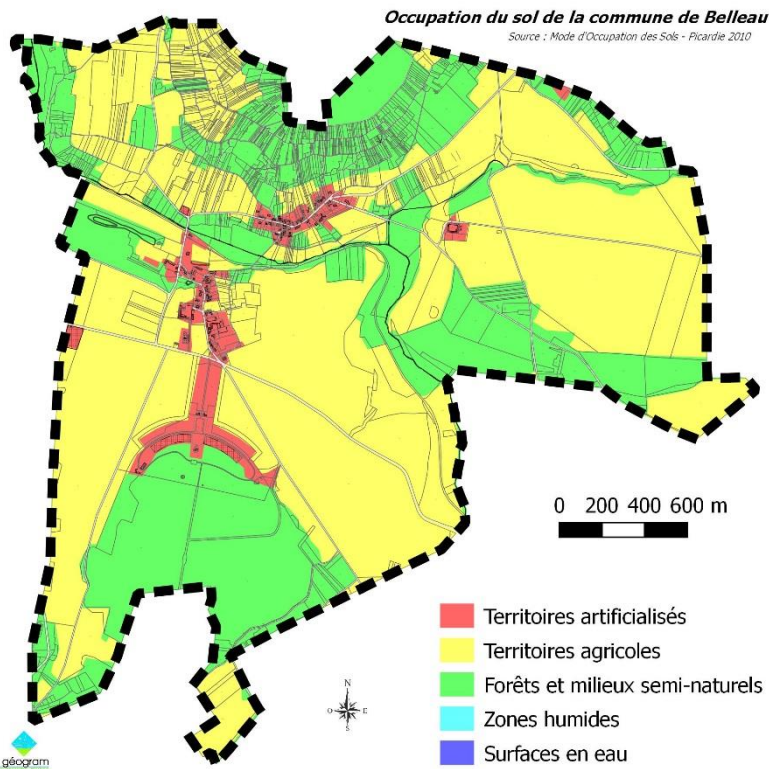
La synthèse des éléments disponibles à établir une délimitation synthétique des Zones Humides de la commune.



II-1.4 – Climatologie



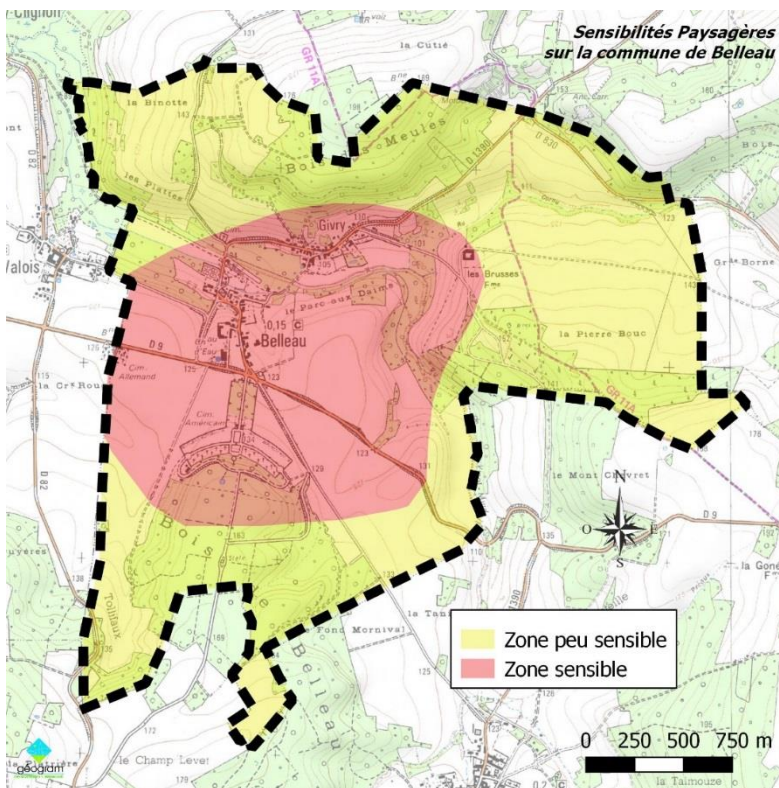
II-1.5 - Qualité de l'air



Les concentrations dans l'air ambiant de polluants sont correctes en comparaison avec les différents seuils réglementaires en vigueur et avec les niveaux enregistrés par les stations de mesure de la qualité de l'air de Saint Quentin et Amiens.

II-2] Paysages

La topographie du territoire et les modes d'occupation du sol permettent de distinguer trois types de paysages : LE Paysage urbain, le Territoire agricole et les espaces boisés.

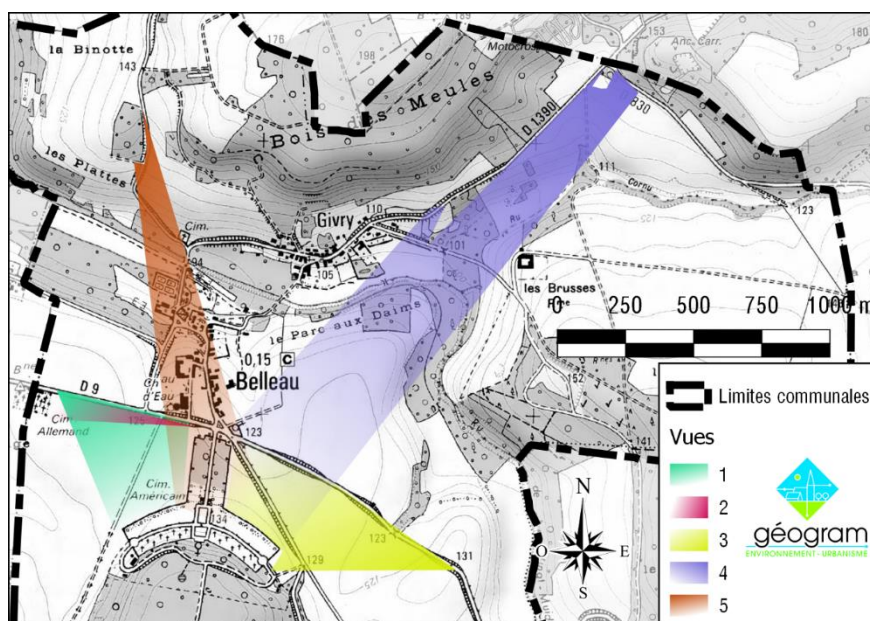


Territoires artificialisés	27 ha	4 %
Territoires agricoles	396 ha	59 %
Forêts et milieux semi-naturels	251 ha	37 %

La sensibilité des paysages de Belleau est liée à la topographie et à ses modes d'occupation, qui offrent des vues dégagées sur les zones villageoises.

Grâce à la combinaison des différents facteurs, il est possible de définir deux zones de sensibilité paysagère sur le territoire communal.

L'ensemble mémoriel du Bois Belleau est l'élément le plus emblématique du territoire. Selon la topographie et la présence d'obstacles visuels, des vues particulières s'offrent sur lui depuis divers points du territoire.



II-3] Environnement naturel

Aucun particulier ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative de la part des services de l'État. Des dispenses d'autorisation sont prévues, notamment si la surface à défricher est inférieure à 4 ha.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique permettent de connaître les parties du territoire présentant un intérêt particulier et dont la conservation est très fortement conseillée. Deux d'entre elles concernent le territoire communal : la ZNIEFF N° 220120013 « Bois de Belleau » et la ZNIEFF N° 220013595 « Bois et pelouses de Bouresches, du Mont Chevret et Bois des Meules » :

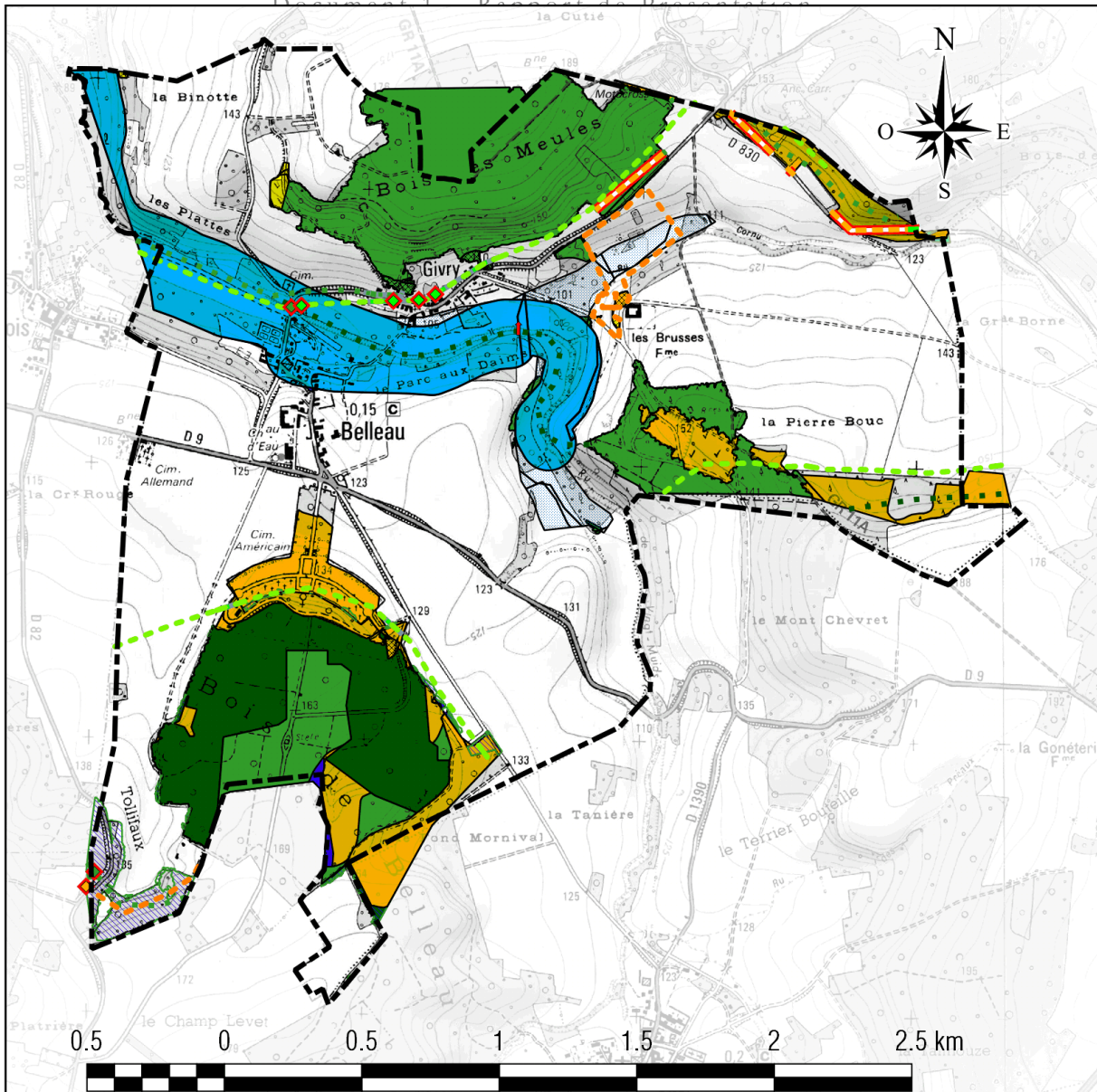
Un Espace Naturel Sensible du Département « Grands Territoires » et 5 Espaces Naturels Sensibles « Sites Naturels » sont définis à Belleau

Outre leur intérêt hydraulique (Cf. chapitre « zones humides » page **Erreur ! Source du envoi introuvable. Erreur ! Signet non défini.**), les Zones Humides ont un intérêt écologique élevé. On remarquera néanmoins que certaines zones humides ayant un potentiel rôle hydraulique n'ont pas nécessairement d'intérêt écologique aussi marqué.

Une étude menée pour le compte de l'UCCSA et des constatations faites sur le terrain ont permis de définir une trame verte et bleue à l'échelle communale.

Plan Local d'Urbanisme de BELLEAU

Document 1 - Réseaux de Défragmentation



Belleau - TVB - Points

- ◆ Forêts - Fragmentation Routes départementales
- † Cours d'eau - Fragmentation Obstacles à l'écoulement
- ◇ Pelouses acidiphiles - Fragmentation Routes départementales
- ◆ Bocage - Fragmentation Routes départementales

Belleau - TVB - Lignes

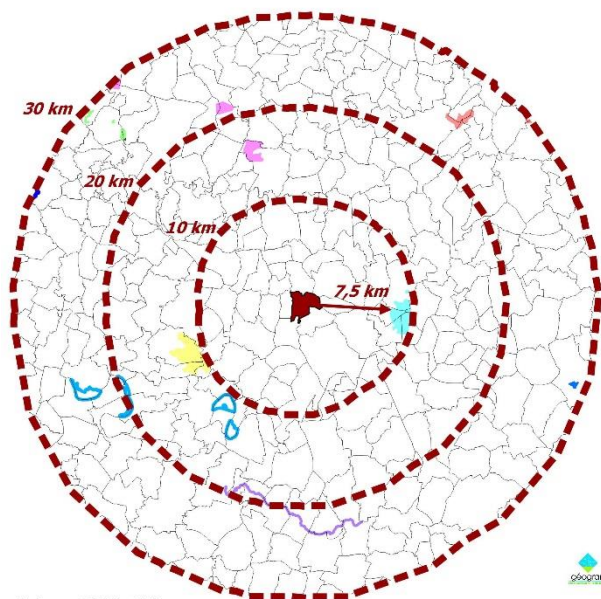
- Corridors forestiers à maintenir
- Corridors forestiers à conforter
- Corridors pelouses calcicoles et ourlets pré-forestiers
- Corridors pelouses acidiphiles et chaos de grès thermophiles
- Corridors bocage
- Forêt - Fragmentation route départementale
- Forêt - Fragmentation urbanisation
- Pelouses acidiphiles - Fragmentation routes départementales
- Bocage - Fragmentation route départementale
- Bocage - Fragmentation urbanisation

Belleau - TVB - Polygones

- Forêts dont chênaies-hêtraies
- Forêts de versants et de ravins
- Banquettes alluviales
- Cours d'eau - Réservoir
- Tourbières, marais, mégaphorbiaies, prairies humides - Corridor
- Etangs et mares des plateaux de la et ornières forestières - Réservoir
- Etangs et mares des plateaux et ornières forestières - Corridor
- Etangs et mares des plateaux et ornières forestières - Espaces forestiers à amphibiens
- Pelouses et ourlets calcicoles préforestiers
- Pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles - Sables
- Eléments bocagers (prairies, haies, vergers)
- Forêts dont chênaies-hêtraies - Fragmentation urbanisation
- Pelouses et ourlets calcicoles préforestiers - Fragmentation urbanisation
- Pelouses acidiphiles, chaos de grès thermophiles (Sables) - Fragmentation urbanisation

Natura 2000 autour de la commune de Belleau

II-3.2 - Les milieux naturels réglementés



Natura 2000 : SIC

- Domaine de Verdilly
- Bois des réserves, des usages et de Montgé
- Massif forestier de Retz
- Le Petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin
- Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois
- Coteaux de la vallée de l'Automne
- Massif forestier d'Eprenay et étangs associés

Natura 2000 : ZPS

- Boucles de la Marne
- Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi



Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Le site le plus proche se situe à 7,5 kilomètres des limites communales (Domaine de Verdilly, n°FR2200401. À moins de 20 km, on recense également :

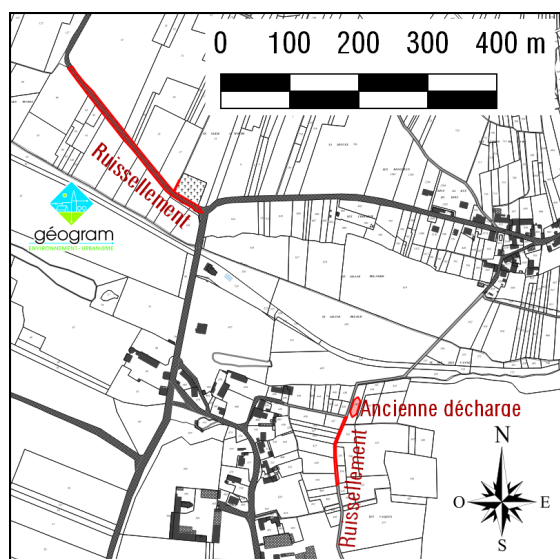
- ↪ Le SIC « Bois des réserves, des usages et de Montgé » ;
- ↪ La ZPS « Boucles de la Marne » ;
- ↪ Le SIC « Massif forestier de Retz » ;
- ↪ Le SIC « Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois ».

Aucun site Natura 2000 n'est situé dans le même bassin-versant que la commune.

II-3.3 - Les risques

La commune de Belleau n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques.

Les combats qui se sont tenus à Belleau ont laissé des traces : on trouve encore des restes métalliques mais aussi parfois, malgré le déminage, des munitions non explosées. Le risque subsistant n'est pas localisable ni quantifiable avec précision.



À l'Est du village, une ancienne décharge communale est aujourd'hui comblée.

Bien que ces phénomènes n'aient entraîné aucune catastrophe naturelle, essentiellement du fait de l'absence de bâtiment là où ils se produisent, 2 secteurs sont plus particulièrement sensibles aux phénomènes de ruissellement : la partie basse de la Route de Belleau à Monthiers et la sente Rurale dite « Des Vallées Givry », à l'Est du village de Belleau.

II-4] Environnement bâti

Les zones bâties s'organisent en 2 pôles, situés chacun d'un côté de la vallée : le village au Sud et le hameau de Givry au Nord. Le nombre de constructions y est à peu près équivalent mais l'essentiel du développement récent s'est fait à Givry.

La commune est traversée par quatre routes départementales : RD 9, RD 1390, RD 830 et RD 82. Aucune de ces voies n'est considérée comme axe bruyant ou à grande circulation. Une grande part des habitations est desservie par la RD1390. Même si le véhicule individuel est le moyen de transport le plus utilisé, la commune bénéficie d'une desserte de transports en commun.

3^{ÈME} PARTIE : JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD

III-2] Analyse de la consommation passée d'espaces

En 10 ans, la zone bâtie a progressé de 0,18 ha.

III-3] Traduction et justification du PADD dans les documents graphiques

Les capacités d'accueil du PLU comprennent Les « **dents creuses** » ou « capacités de renouvellement urbain » et les **extensions du tissu urbain**.

	Village	Givry	Total	Part
Dents creuses	1 000 m ²	6 150 m ²	7 150 m ²	70,1 %
Extensions	2 050 m ²	1 000 m ²	3 050 m ²	29,9 %
Total	3 050 m ²	7 150 m²	10 200 m²	

Le nombre de logements potentiel (13 à 17 logements) permis par le PLU est cohérents avec les objectifs fixés par le PADD (16 logements nouveaux).

En l'absence de besoins, aucune zone d'activité n'a été créée.

Les possibilités de constructions nouvelles ont été limitées à des secteurs déjà urbanisés ou à leur prolongement direct, limitant ainsi les coûts.

La PLU ne prévoit aucune nouvelle urbanisation au long de RD 9 pour des raisons de sécurité routière. Il permettra de créer de nouveaux parkings.

Le cadre de vie a été préservé en limitant les prélèvements de terres actuelles et agricoles par la limitation des zones U à ce qui est nécessaire aux objectifs de

population. Hormis les zones humides, les terrains agricoles ont été protégés ; un secteur inconstructible permet de préserver les perspectives. Le PLU protège également les éléments patrimoniaux.

Les jardins ont été classés dans une zone NJ pour assurer la protection du caractère rural et préserver la transition entre espaces urbanisées et espaces agricoles (ScOT).

L'ensemble des terrains dont l'occupation actuelle est naturelle a été classé en zone N. L'ancienne décharge a été identifiée sur le plan de zonage afin de marquer son emplacement. Les zones de risque de ruissellement ont également été identifiées. La zone Nzh assure une protection renforcée des Zones Humides, des cours d'eau et de leurs abords. La zone Nw permet la mise en valeur tout en protégeant les cimetières militaires et le mémorial états-unien. Quatre secteurs de bois ayant un rôle paysager ou de protection contre les risques sont spécifiquement protégés.

	Total	Part dans la surface communale
zone UA	6,63 ha	0,99 %
Zone AU	–	–
Zone A	374,17 ha	55,77 %
zone NJ	3,82 ha	0,57%
zone NW	17,4 ha	2,61%
zone N hors Nzh	213,4 ha	31,81%
Secteur Nzh	55,43 ha	8,26%

Les dents creuses et les extensions concernent toutes des terrains traités en jardins ou en friche à l'exception de 2 terrains actuellement occupées par des prairies agricoles : les prélèvements de terres agricoles se montent donc à un total de 0,02 ha.

III-4] Traduction des orientations dans les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent faciliter à assurer la sécurité routière aux abords du cimetière par création de stationnement, à assurer l'intégration paysagère de cet aménagement et à y limiter les risques de ruissellement.

III-5] Traduction des orientations dans le règlement

Les dispositions applicables aux zones UA visent à assurer la vocation principale d'habitat de la zone permettant d'atteindre les objectifs fixés dans les orientations du PADD concernant l'habitat.

Les dispositions applicables aux zones A visent à protéger l'activité agricole de la concurrence foncière de l'habitat et des autres activités économiques.

Les dispositions applicables aux zones N visent à maintenir voire améliorer la qualité des écosystèmes terrestres et aquatiques.

Les dispositions applicables aux zones Nj visent à apporter un soin aux franges entre espaces urbanisées et espaces agricoles et à protéger les jardins de la concurrence foncière de l'habitat et des activités économiques sans outrepasser les capacités d'accueil.

Les dispositions applicables aux zones NW visent à maintenir voire améliorer la qualité des sites relatifs à l'histoire du lieu, porteurs d'un rôle patrimonial et objet d'un tourisme de mémoire.

III-6] Compatibilité avec les documents supra-communaux

Compatibilité avec le S.Co.T : Le renouvellement urbain représente 71 ares et les extensions 30 ares, soit respectivement 70 et 30 % : ces valeurs sont nettement supérieures au minimum fixé par le SCoT (ratio de 15/85 %). Le PLU protège les terres agricoles (Cf. ci-dessus). Une zone NJ est dédiée à la protection des jardins assurant la préservation des franges urbaines. La valorisation des paysages passe notamment par la protection des panoramas, l'identification des éléments remarquables du territoire et un zonage spécifique pour l'ensemble mémoriel états-unien et le cimetière militaire allemand. La Préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité est assurée par la Protection renforcée des Zones Humides.

Compatibilité avec le SDAGE : établissement d'une proportion de surfaces non imperméabilisées dans le règlement, classement de tous les abords de cours d'eau en zone NzH, protection des bois assurant un rôle de lutte contre les risques d'érosion, infiltration des eaux pluviales au sein de l'unité foncière.

III-7] changements apportés par rapport au POS

Le POS est caduc depuis le 27 mars 2017. Aucun document d'urbanisme n'est donc plus applicable.

4^{ÈME} PARTIE : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

IV-1] Situation par rapport à la procédure d'évaluation environnementale

Par décision de la MRAE⁴ du 27 mars 2018 d'élaboration du PLU de BELLEAU n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.

IV-2] Analyse des effets du PLU

IV-2.1 Effets environnementaux

Du fait de la compacité des zones urbanisables, les effets négatifs du PLU seront très faible. Par les protections qu'il offre, le PLU aura un effet positifs sur les paysages.

L'effet du PLU sur les zones Natura 2000 sera négligeable du fait de leur éloignement. Toutes les parties des ZNIEFF correspondant à des milieux naturels ont été classées en zone N, assurant la meilleur protection possible dans un PLU. Toutes les zones humides ont été classées dans un secteur Nzh de la zone N. L'immense majorité des éléments boisés de la commune sont déjà protégés par la législation existante et 5,5 ha de bois ayant une importance particulière ont vu leur protection renforcée par un classement au titre des Espaces Boisés Classés. Tant les réservoirs de biodiversité que les corridors d'échanges sont classés en zone N, les protégeant contre l'urbanisation.

Le PLU ne permet pas de création de secteurs d'activités bruyantes et l'effet sur le bruit sera négligeable. L'augmentation de population pourra entraîner une augmentation de la circulation et donc de la pollution de l'air. Toutefois, l'augmentation des quantités de polluants sera très faible.

L'augmentation de population induira :

- ↳ une augmentation de la quantité de déchets produits mais les nouvelles habitations seront facilement intégrées aux circuits de collecte existants.

⁴ Mission Régionale d'Autorité Environnementale

- ↳ une augmentation de consommation d'eau potable mais très faible devant les capacités de production.
- ↳ une augmentation correspondante des volumes d'Eaux usées mais chaque nouveau logement sera doté des capacités de traitement de ses eaux usées.

Le PLU participera à la protection des Zones Humides. Les surfaces imperméabilisées seront très faibles et ne perturberont pas leur alimentation en eau.

IV-2.2 Autres impacts

La définition d'une zone spécifique permettra les constructions et aménagements nécessaires à la mise en valeur des cimetières militaires et du mémorial étatsunien tout en les protégeant. Un Emplacement Réservé assurera la pérennité de l'accès à la « Fontaine Bouledogue ». Cette fontaine elle-même, de même que la borne Vauthier et l'église reconstruite par des troupes étatsuniennes sont protégées par le PLU, ce qui permettra le maintien voire le développement du tourisme de mémoire.

L'impact sur l'agriculture est très faible : les surfaces agricoles inconstructibles (zone Ap) représentent une part modeste (18 % des terres agricoles). L'impossibilité d'y implanter des bâtiments agricoles peut constituer une contrainte mais très peu de pièces agricoles sont entièrement concernées. Cet impact est donc très faible.

L'augmentation de la circulation routière et donc des risques en la matière sera très faible car les extensions de l'urbanisation est très modeste.

Le PLU permet de réaliser des constructions nouvelles dans des zones de sensibilité archéologique élevée. Afin de réduire le risque d'altération des vestiges, le règlement rappelle l'obligation de saisir l'administration en fonction de la taille des projets.

IV-3] Mesures envisagées pour réduire les incidences éventuelles du plan

L'élaboration du PLU ayant intégré les mesures d'évitement et réduction des incidences potentielles aucune mesure supplémentaire n'a été rendue nécessaire.

5ÈME PARTIE : INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DU PLU

16 indicateurs sont définis pour faciliter le suivi dans le temps des effets du PLU.